

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2051

3 septembre 2011

SOMMAIRE

A.Boizet Sàrl	98440	Logan Investment S.A.	98409
A.C. Store, s.à r.l.	98440	Luxembourg Management Company Group S.A.	98404
Agence Immobilière Millebièrg Käerch S.à r.l.	98440	Management, Gestion, Development - MGD Holding S.A.	98407
Akdime Immobilier Sàrl	98444	Management, Gestion, Development - MGD Holding S.A.	98407
Almatra SA	98445	Monocrystal Technologies S.à r.l.	98416
Arcal S.à r.l.	98444	Montecin Luxembourg S.A.	98406
Arcal S.à r.l.	98445	Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hedge Holdings Luxembourg S.A.	98440
Arcohold S.A.	98441	MPL Topco S.à r.l.	98406
Auto-Tools Mike & Co	98445	Novartis Finance S.A.	98415
AXA LM GP S.à r.l.	98445	Novartis Investments S.à r.l.	98408
AXA LM GP S.à r.l.	98445	PLD Finance S.à r.l.	98408
AXA LM Investments S.C.A.	98447	Pramerica Luxembourg Corporate Direc- torship S.à r.l.	98422
AXA LM Investments S.C.A.	98448	Premium to Home	98444
Ballymore Luxembourg Holdings S.à r.l.	98447	Progisis International S.A.	98407
Ballymore Projects Sàrl	98448	ProLogis Russia Holdings S.à r.l.	98404
Balmain European Retail Holdings S.à r.l.	98439	Red Arrow S.à r.l.	98415
BMO Finance Company I	98433	Reddick Finance S.à r.l.	98447
Capital & Finance Investment S.A.	98430	Riosal Investment S.A.	98422
CEBI International SA	98409	RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Lux S.à r.l.	98431
Dakarinvest S.A.	98407	Samson International Holding S.A.	98432
Eurofli	98431	Sangati Berga International S.A.	98421
Harvest Advisory S.A.	98404	Sanicopress S.A.	98446
Helio Charleroi Finance S.A.	98421	S.F.A. S.A.	98408
Holly Tree Investments S.A.	98432	Silversea Corporation S.A.	98431
Icon 2 S.à r.l.	98402	Sunshine Lux Holdings SA	98423
ILP III S.C.A., SICAR	98403	Timaru S.A. SPF	98432
Infinity Investments S.A.	98402	T&T International S.A.	98431
Initiativ bedengungslost Grondakommes Lëtzebuerg	98405	Ubris S.A.	98416
INVESCO Real Estate Management S.à r.l.	98404	Vita Investments S.A.	98432
Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme Nouvelle Association, a.s.b.l.	98448	Vivarais Participations S.A.	98432

Infinity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 139.024.

Par résolution datée du 09 Juin 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 46A J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} Juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Graig Ireland

Director

Référence de publication: 2011096380/14.

(110108471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Icon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.398.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 159.611.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of the month of July.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of ICON 1 S.A., a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 159612, by virtue of a proxy hereto attached, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ICON 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg of 18 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 1 June 2011 under number 1175, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 159611. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 29 June 2011, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all forty-three million three hundred and ninety-eight thousand (43,398,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the sole item of the agenda.
2. The item on which resolutions were to be passed is as follows:

Agenda

A. Amendment of article 7.9 of the articles of incorporation of the Company by adding a new item 8 which shall read as follows:

" 8. instructions with respect to the exercise of voting rights at general meetings of shareholders of companies controlled by the Company in relation to any matter requiring the prior authorisation of the shareholders' meeting in accordance with article 2364, comma 1, 5) of the Italian Civil Code, in accordance with the by-laws of said controlled companies."

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 7.9 of the articles of incorporation of the Company as stated under the sole item of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at € 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Katia Panichi, maître en droit, résidant à Luxembourg, pour le compte de ICON 1 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159612, en vertu d'une procuration ci-jointe, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de ICON 2 S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu de Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1^{er} juin 2011 sous le numéro 1175 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159611. les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné en date du 29 juin 2011, non encore publié au Mémorial.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille (43.398.000) parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur le seul point porté à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel des résolutions devaient être passées était le suivant:

Ordre du jour

A. Modification de l'article 7.9 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau point 8 ayant la teneur suivante:

« 8. les instructions concernant l'exercice du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de sociétés contrôlées par la Société en relation avec toute question requérant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 2364, comma 1, 5) du Code civil italien, conformément aux statuts de ces sociétés contrôlées.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris la décision suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7.9 des statuts de la Société tel que mentionné au seul point de l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite aux résolutions ci-dessus sont estimés à € 1.000,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de ce procès verbal, la personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Panichi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9540. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101063/85.

(110115181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 127.503.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pour ILP III S.C.A., SICAR

A. Coulombel

Référence de publication: 2011096382/14.

(110107691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.753.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2011096383/11.

(110107719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

L.M.C. Group S.A., Luxembourg Management Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096386/10.

(110107685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

ProLogis Russia Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.847.

Résolution du 26 mai 2011

à modifier: Suite à une résolution du 26 mai 2011, l'associé ProLogis Russia Incorporated a changé de dénomination et est désormais nommée ProLogis Russia LLC ayant son siège social à Centerville 2711, Suite 400 - 19808 Wilmington-Delaware, USA et immatriculée à Delaware sous le numéro 3709027.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis Services S.à r.l.	1 part sociale
ProLogis Russia LLC	6.133 part sociale

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2011096609/19.

(110108914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Harvest Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011096517/9.

(110109435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Initiativ bedengungslost Grondakommes Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 8.794.

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social. L'association est dénommée «Initiativ bedengungslost Grondakommes Lëtzebuerg» a.s.b.l. (Grondakommes a.s.b.l.). Son siège social est établi au 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Art. 2. Objet de l'a.s.b.l. L'association a pour objet de favoriser la recherche concernant l'allocation universelle pro-pager l'idée de l'allocation universelle soutenir la mise en place d'une allocation universelle, tant au niveau du Luxembourg, qu'au niveaux régional, européen et universel.

L'allocation universelle est un revenu de base, qui est attribué à chaque membre d'une communauté politique sans aucune condition. Elle doit garantir l'existence et permettre la participation à la vie de la société constituer un droit individuel être payé sans contrôle du besoin et sans obligation au travail

Art. 3. Nombre de membres. L'association se compose d'au moins trois membres.

Art. 4. Conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres. Sur demande écrite le conseil d'administration peut admettre toute personne comme membre de l'association.

La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts, par omission de paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave.

Art. 5. Mode de convocation de l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Tous les membres sont convoqués au moins 2 semaines à l'avance par lettre circulaire contenant l'ordre du jour.

Art. 6. Attributions de l'assemblée générale, ainsi que le mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs. L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs, dont le minimum est fixé à trois et le maximum à douze personnes. Elle les nomme et décide de la durée de leurs mandats et de leurs tâches. La présidence du conseil d'administration est assurée conjointement par trois personnes, qui s'occupent également du secrétariat et de la trésorerie de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Elle doit approuver annuellement la gestion des comptes. L'assemblée désigne deux réviseurs de caisse non membres du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

Art. 7. Conditions dans lesquelles les résolutions de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers. Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées à tous les membres ainsi qu'à toute personne faisant une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 8. Taux maximum des cotisations à payer par les membres. La cotisation annuelle ne peut excéder 25,- € sur la base de l'indice 100.

Art. 9. Le mode de règlement des comptes. Les comptes sont gérés par la présidence. L'approbation des comptes se fera à l'assemblée générale après rapport des deux réviseurs de caisse.

Art. 10. Modification des statuts. Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 11. Dissolution et Emploi du patrimoine. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une organisation avec des objectifs similaires à désigner par l'assemblée générale.

En date du 4 juillet 2011 les soussignés se sont réunis à Munsbach en tant qu'assemblée constituante de l'association „Initiativ bedengungslost Grondakommes Letzebuerg asbl" dont les statuts sont annexés à la présente:

Gründungsmitglieder:

Guy Schaeffer 04.09.1962 / Diekirch / Lux

Alex Hornung 08.07.1965 / Troisvierges / Lux

Roland Majerus 04.04.1956 / Diekirch / Lux

Alfred Groff 17.01.1955 / Lux / Lux

Frank Dimmer 26.04.1973 / Wiltz / Lux

Joseph Freylinger 22.05.1956 / Esch-sur-Alzette / Lux

Paul Estgen 28.05.1969 / Bettembourg / Lux

Max Hilbert 22.11.1979 / Lux / Lux

Joé Peiffer 07.03.1969 / Ettelbrück / Lux
 Adrienne Jopa 08.08.1962 / Dudelange / Lux
 Kyra Fischbach 14.02.1982 / Dudelange / Lux
 Yolande Kolbusch-Rippinger 22.04.1971 / Lux / Lux
 Patrick Kolbusch 30.12.1968 / Esch-sur-Alzette / Lux
 Sonny Gottal 09.07.1956 / Lux / Lux
 Sebastian Eberwein 19.05.1965 / Göttingen / D
 Aender Schanck 27.07.1952 / Clervaux / Lux

Signatures.

Référence de publication: 2011096381/64.

(110108041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

MPL Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.308.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 9 juin 2011 que:

- Madame Valérie Edmond, ayant son adresse professionnelle au 41 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 9 juin 2011;
- Madame Sophie Laguesse, ayant son adresse professionnelle au 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, démissionne de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 9 juin 2011;
- Madame Katia Panichi, née le 2 septembre 1973 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, et ayant son adresse professionnelle au 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 9 juin 2011 et ce pour une durée indéterminée;
- Madame Isabelle Probstel, née le 30 janvier 1969 à Nancy, France et ayant son adresse professionnelle à Possarts-trasse 11, 81679 Munich, Allemagne, est nommée en tant que gérant de classe B avec effet au 9 juin 2011 et ce pour une durée indéterminée;
- Monsieur Nathan Lane, né le 6 juin 1977 à Greenbrae (Californie), USA et ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, est nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 9 juin 2011 et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099460/25.

(110112588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Montecin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 161.691.

EXTRAIT

En date du 22 juin 2011, Madame Danielle ARENDT-MICHELS a été nommée présidente du Conseil d'administration de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011096388/14.

(110108512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Management, Gestion, Development - MGD Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 20.134.

La Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
LUXEMBOURG, le 7 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011096389/11.

(110108324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Management, Gestion, Development - MGD Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 20.134.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société MANAGEMENT, GESTION, DEVELOPMENT - MGD HOLDING S.A., 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no. B 20134.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 7 juillet 2011.

Fiduciaire GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011096390/13.

(110108327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Dakarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.080.

A décidé de dénoncer le siège de la société

DAKARINVEST S.A.

Société Anonyme

11, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77 080

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Rita HELLINCKX-REICHLING / Johanna MOZER / Céline BOTTAZZO

ETUDE D'AVOCATS / Avocat à la cour

Référence de publication: 2011096485/16.

(110109021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Progisys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 116.148.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROGISYS INTERNATIONAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011096397/12.

(110107701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 87.925.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Novartis Investments S.à r.l.

Jürg Schmid

Administrateur A

Référence de publication: 2011096392/14.

(110107682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

S.F.A. S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 64.029.

Constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, publié au Mémorial C-N° 485 du 02/07/98.

Statuts modifiés par acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C-N° 350 du 14/05/01.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2017, les mandats de:

- Monsieur Cédric de Bailliencourt, né le 15 juillet 1969 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant professionnellement à F-92800 Puteaux, 31/32, Quai de Dion Bouton, Administrateur
- La société Bolloré Participations, siège social à F-29500 Odet, Ergue-Géberic, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 352 730 394, représentée par Monsieur Cédric Bolloré, né le 15 novembre 1950 à Neuilly-sur-Seine, demeurant professionnellement à F-92800 Puteaux, 31/32 Quai de Dion Bouton, Administrateur
- La société Van Cauter-Snauwaert & Co Sarl, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B52610, 43, Route d'Arlon L-8009 Strassen, Commissaire aux Comptes

Cinquième résolution

Suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration, l'Assemblée prend acte et ratifie:

- la nomination de Monsieur Emmanuel Fossorier, né le 8 janvier 1972 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant professionnellement à F-92800 Puteaux, 31/32, Quai de Dion Bouton, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Marraud, démissionnaire.
- la nomination de Monsieur Cédric de Bailliencourt, en qualité de Président nominations faites par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 mars 2011. Ces mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

Pour extrait conforme

Cédric de Bailliencourt / Emmanuel Fossorier

Référence de publication: 2011102240/32.

(110114936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

PLD Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 71.198.

Résolution du 26 mai 2011

à modifier: Suite à une résolution du 26 mai 2011, l'associé PLD International Incorporated a changé de dénomination et est désormais nommée PLD International Holding LLC ayant son siège social à Centerville 2711, Suite 400 - 19808 Wilmington-Delaware, USA et immatriculée à Delaware sous le numéro 2757518.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis Developments Holding S.à r.l. 150 parts sociales
 PLD International Holding LLC 350 parts sociales

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2011096617/19.

(110108897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Logan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 61.470.

Rectificatif du dépôt L110081059 déposé au registre de commerce et des sociétés le 25 mai 2011.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 23 mai 2011, Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommé au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean BODONI démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mai 2011, les mandats des administrateurs MM. Guy BAUMANN et Guy KETTMANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 11 JUIL. 2011.

Pour: LOGAN INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011099901/22.

(110113483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

CEBI International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.799.

—
 STATUTS

L'an deux mil onze, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur René ELVINGER, administrateur de sociétés, demeurant à 31, rue des Prés, L-7246 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg (l'Associé Unique) ici représenté par Maître Joëlle ELVINGER, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Helmsange, le 1^{er} juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme que l'Associé Unique déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "CEBI International SA" (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Steinsel. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000 EUR), représenté par cinquante (50) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR).

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est autorisé d'augmenter le capital social dans la limite du montant du capital autorisé, entièrement ou partiellement, de temps en temps, au cours d'une période expirant le jour du cinquième anniversaire de la date de constitution de la Société sous réserve d'une prolongation décidée par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par l'Article 11 pour les décisions ordinaires.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est ici autorisé de déterminer les conditions se rattachant à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider d'augmenter le capital entièrement ou partiellement par la conversion de profit net ou de réserves (y inclus des primes d'émission) de la Société en capital et l'attribution des actions entièrement souscrites aux actionnaires en lieu et place de dividendes.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour rendre effective l'augmentation de capital autorisé, l'Article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action; le Conseil d'Administration nommera et autorisera toute personne à prendre toutes les actions nécessaires à l'obtention de l'exécution et la publication d'une telle modification, y inclus la constatation de l'augmentation de capital et les modifications des Statuts qui s'en suivent devant un notaire.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société est autorisée à émettre des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs ou actionnaires présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, pro-

cès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur d'entreprises externe, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 4 juin 2012 à 11.00 heures.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les cinquante actions, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (50.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de 1.200,-EUR.

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois;
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs:
 - Monsieur René ELVINGER, administrateur de sociétés, dont l'adresse privée est à 31, rue des Prés, L-7246 Walferdange, est élu Président du Conseil d'Administration;
 - Maître Joëlle ELVINGER, Avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est à 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; et
 - Maître René FALTZ, Avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est à 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
3. Ernst & Young, établie à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach (R.C.S. Luxembourg B 47.771), est nommée en tant que réviseur indépendant de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du réviseur indépendant ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2012;
5. L'adresse du siège social de la société est fixée au Rue J.-F. Kennedy, L-7327 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Joëlle ELVINGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juillet 2011. Relation GRE/2011/2374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091711/332.

(110103276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Novartis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.096.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Novartis Finance S.A.

Jürg Schmid

Administrateur A

Référence de publication: 2011096394/14.

(110107680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Red Arrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.624.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011096398/10.

(110107704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Ubris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.404.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011, tenue de manière extraordinaire, les sociétés anonymes LANNAGE S.A., RCS Luxembourg B-63130, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Madame Marie Bourlond, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., RCS Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Guy Baumann, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., RCS Luxembourg B-63143, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommées administrateurs en remplacement de Monsieur Pascal ROBINET, des sociétés MONTROSE CONSULTING S.A. et SUNNY SIDE INVEST & TRADE, démissionnaires.

La société anonyme AUDIT TRUST S.A., RCS Luxembourg B-63115, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société TRANSPORT AND PORT MANAGEMENT SYSTEM LIMITED, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Par décision de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 10 rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Par décision du Conseil d'Administration, tenu le même jour, la société LANNAGE S.A. a été nommée présidente du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 08 JUIL. 2011.

Pour: UBRIS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Signature

Référence de publication: 2011101492/30.

(110114555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Monocrystal Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.783.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first day of June.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Monocrystal Technologies S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 13, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.783 (the Company).

The Company was incorporated on 5 May 2011 pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Open Joint Stock Company "Concern Energomera", a company incorporated under the laws of Russia (open joint stock company), having its registered office at 415 Lenina Street, Stavropol, 355029, Russian Federation, with registration number 1022601935399, represented by Vladimir I. Polyakov;

here represented by Mr. Jacques WANTZ, attorney-at-law, residing in the Grand Duchy of Luxembourg, at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Stavropol, Russian Federation on 20 June 2011; and

2. Closed Joint Stock Company "Energomera-Invest", a company incorporated under the laws of Russia (closed joint stock company), having its registered office at 415 Lenina Street, Stavropol, 355029, Russian Federation, with registration number 1112651008249, represented by Liudmila I. Fartusova;

here represented by Mr. Jacques WANTZ, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Stavropol, Russian Federation on 20 June 2011.

The parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The powers of attorney from the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that eighty-five thousand nine hundred and fifty (85,950) shares having a par value of fifty euro cents (EUR 0.50) per share each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices
2. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company (the Articles)
3. Insertion of a new article 13 in the Articles and renumbering of the subsequent articles
4. Miscellaneous

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders, represented as stated above, consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 12 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and each manager shall be assigned either an A signatory power (the Manager A) or a B signatory power (the Manager B). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed by the general meeting of the shareholders, which sets their remuneration and the terms and conditions of their office. Any manager may be revoked and replaced freely at any time and without specific cause by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the Company. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

In dealing with third parties, subject to the provisions of article 13 "Reserved matters", the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association, and in particular by article 13 "Reserved matters", to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers subject to compliance with the provisions of this article 12.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, for any material decisions, including but not limited to decisions relating to (i) disposals, acquisitions or assignments of corporate assets or the granting of liens, pledges or other collateral over such assets, (ii) the entry into any loan agreements and (iii) the entry into any transaction exceeding the value of five thousand euro (EUR 5,000), the resolutions of the board of managers shall be adopted by unanimous decision of the managers present or represented. For any other decisions, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at a meeting of the board of managers (i) the majority of its members is present or represented and (ii) at least a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power are present or represented.

A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The board of managers will appoint a chairman *pro tempore*, if one is appointed, by vote of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power present or represented at the board meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication provided that (i) identification of each manager taking part in the meeting shall be sufficiently reliable, (ii) each manager is able to hear each of the other managers participating in the meeting, (iii) each manager, if he so wishes, is able to simultaneously address all other managers participating in the meeting, and (iv) the transmission of the meeting is uninterrupted. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The decisions of the board of managers shall be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, shall remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

The board of managers shall meet as often as necessary to discharge its duties."

Third resolution

The Meeting resolves to insert a new article 13 in the Articles, so as to include a list of actions which may only be taken by the manager(s) if prior approval to such actions has been granted by the Shareholders, and as a result of such insertion renumber the former article 13 (now article 14) and the subsequent articles of the Articles. The new article 13 of the Articles shall henceforth read as follow:

" **Art. 13. Reserved matters.** Notwithstanding the provisions of article 12 "Management", the following actions may only be taken by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, if prior approval to such actions has been granted by way of a written resolution of the shareholder(s):

(a) acquisitions, disposals or assignments of corporate assets such as securities and/or their derivatives, including the granting of liens, pledges or other collateral over such assets; and

(b) entering into any transaction or agreement under which the consideration payable or the receivable represents more than fifty thousand euro (EUR 50,000), including but not limited to, (i) acquisitions, disposals or assignments of any corporate assets other than the assets referred to in item (a) above, including cash and cash equivalents, (ii) the granting of liens, pledges or other collateral over such assets, (iii) loan agreements or (iv) any transaction or agreement which has a substantially similar effect to any of the above."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de «Monocrystal Technologies S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.783 (la Société).

La Société a été constituée le 5 mai 2011 en vertu d'un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Open Joint Stock Company "Concern Energomera", une société constituée sous le droit de la Fédération de Russie, ayant son siège social à 415 Lenina Street, Stavropol, 355029, Fédération de Russie, immatriculée sous le numéro 1022601935399, représentée par Vladimir I. Polyakov;

ici représentée par Maître Jacques WANTZ, avocat, résidant au Grand Duché de Luxembourg au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2011 à Stavropol, Fédération de Russie; et

2. Closed Joint Stock Company "Energomera-Invest", une société constituée sous le droit de la Fédération de Russie, ayant son siège social à 415 Lenina Street, Stavropol, 355029, Fédération de Russie, immatriculée sous le numéro 1112651008249, représentée par Liudmila I. Fartusova;

ici représentée par Maître Jacques WANTZ, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2011 à Stavropol, Fédération de Russie; et

Les parties reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les parties comparantes, telles que représentées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante (85.950) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euro cents (EUR 0,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société (les Statuts)
3. Insertion d'un nouvel article 13 dans les Statuts et renumérotation des articles suivants des Statuts;
4. Divers

III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts dont la version modifiée sera désormais la suivante:

" **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A (le Gérant A), soit un pouvoir de signature B (le Gérant B). Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur rémunération et les conditions d'exercice de leur mandat. Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment sans cause spécifique par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La mort ou la résignation, pour quelque raison que ce soit, d'un gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Vis-à-vis des tiers, et conformément aux dispositions de l'article 13 "Compétences réservées", le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts, et plus particulièrement par l'article 13. "Compétences réservées", à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance sous respect des dispositions de cet article 12.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, toutes les décisions matérielles du conseil de gérance, incluant mais non limitées à, toutes décisions relatives à (i) des dispositions, acquisitions ou transferts de biens sociétaires ou au nantissement, la mise en gage ou le consentement de toute autre sûreté sur ces biens (ii) la conclusion de tout contrat de prêt ou (iii) l'accomplissement de toute transaction ayant une valeur excédant cinq mille euros (EUR 5.000), seront prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés. Toutes autres décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si (i) la majorité de ses membres est présente ou représentée et (ii) au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B est présent ou représenté, lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés lors du conseil de gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication sous condition que (i) l'identification de tout gérant participant à la réunion soit suffisamment fiable, (ii) chaque gérant soit à même d'entendre tout autre gérant participant à la réunion, (iii) tout gérant qui le désire soit capable d'adresser simultanément tous les autres gérants participant à la réunion, et (iv) la transmission de la réunion soit ininterrompue. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue au siège de la Société à Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunira autant de fois que nécessaire pour accomplir ses fonctions, mais au moins quatre fois par année."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 13 dans les Statuts aux fins d'inclure une liste d'actions que les gérants ne seront autorisés à entreprendre qu'après avoir obtenu l'accord exprès des Associés. Par conséquent, l'Assemblée décide de renuméroter l'ancien article 13 (devenu à présent l'article 14) et les articles suivants des Statuts. Le nouvel article 13 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 13. Compétences réservées. Nonobstant les dispositions de l'article 12 – "Gérance", les actes suivants ne peuvent être exécutés par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, que si celui-ci a obtenu pour ces actes un consentement préalable par décision écrite de l'associé / des associés:

(a) les acquisitions, cessions ou transferts des actifs de la Société tels que des titres et/ou les produits qui en sont dérivés ainsi que l'octroi de privilèges, gages et autres garanties sur ces actifs; et

(b) la signature de toutes opérations ou contrats pour lesquels la contrepartie à verser ou le revenu qui en découle représentent plus de cinquante mille euros (EUR 50.000), et qui comprennent, mais sans se limiter à ceux-ci, (i) les acquisitions, cessions et transferts d'actifs de la Société autres que ceux mentionnés au point (a) ci-dessus, mais y compris ceux d'espèces et leurs équivalents, (ii) l'octroi de privilèges, gages et autres garanties sur ces actifs, (iii) les contrats de prêt ou (iv) toute opération ou contrat qui en substance sont susceptibles d'avoir pour la Société des conséquences identiques à celles envisagées ci-dessus."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: J. WANTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2011. LAC/2011/29082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011092828/253.

(110104868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Helio Charleroi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 85.107.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie LABRASSINE avec effet au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie LABRASSINE et de diminuer ainsi le nombre des Administrateurs de cinq à quatre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2011096523/17.

(110109045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Sangati Berga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 62.746.

—
EXTRAIT

En date du 7 juillet 2011, l'actionnaire unique de la Société a constaté les démissions des administrateurs de la Société, à savoir:

- M. Riccardo Augusto Pereira De Sousa,
- M. Pedro Pereira De Sousa Junior, et
- M. Luca Baldasso,

et a nommé en tant que nouvel administrateur de la Société pour une durée expirant à la date d'approbation des comptes annuels de la société pour l'année sociale qui se terminera le 31 décembre 2013:

- M. Riccardo Bonivento, Dottore Commercialista, né à Padova (Italie) le 20 décembre 1960, demeurant professionnellement à 68, Via N. Tommaseo, Padova, Italie.

L'actionnaire unique a renommé, en date du 7 juillet 2011, European Corporate Services S.A., une société anonyme ayant son siège social au 36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.028. en tant que commissaire aux comptes de la Société pour durée expirant à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Signature

Pour la Société

Référence de publication: 2011099951/25.

(110112823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Riosal Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 67.610.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 8 juillet 2011

Les mandats des administrateurs, à savoir KRONOS MANAGEMENT SA, ayant son siège au Urbanizacion Obarrio 56 E, Edif Enid, (Panama), représenté par Mr Vicente Ciletti, né le 04/03/1970 à Genève (Suisse) et résidant au 23 rue de Vollandes, CH-1207 Genève, Suisse; Mr Vicente Ciletti né le 04/03/1970 à Genève (Suisse) et résidant au 23 rue de Vollandes, CH-1207 Genève, Suisse, CH-1207 Genève; et Monsieur Jean-François CORDEMANS, né le 26/09/1960 à Blankenberge (Belgique), résidant au 23 rue de Vollandes, CH-1207 Genève, Suisse sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir le Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
RIOSAL INVESTMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011096400/21.

(110108457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.370.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associée Unique tenue en date du 28 juin 2011 que:

1) It was decided the transfer of the registered address of the Company from 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg to 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) It was decided to appoint as additional Managers of the Company for an unlimited period of time effective as of 28 of June 2011:

M. Enrico Baldan, private employee, professionally residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, born on 4 July 1974 at Dolo (VE), Italy,

M. Oliver May, private employee, professionally residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, born on 25 April 1967 at Wuppertal, Germany,

M. Andrea Mariani, private employee, professionally residing at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, born on 3 April 1975 at Sovico (MI) Italy.

Traduction française:

1) Il a été décidé le changement du siège social de la société du 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 L to 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) Sont nommés comme gérants de la société pour une période indéterminée a partir de 28 juin 2011:

M. Enrico Baldan, résidant professionnellement à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Grand-Duché de Luxembourg, né le 4 juillet 1974 à Dolo (VE) Italie,

M. Oliver May, résidant professionnellement à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Grand-Duché de Luxembourg, né le 25 avril 1967 à Wuppertal, Allemagne,

M. Andrea Mariani, résidant professionnellement à 15, boulevard Joseph II, L-1840 Grand Duché de Luxembourg, né le 3 avril 1975 à Sovico (MI) Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1^{er} juillet 2011

Pour avis conforme
Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2011102233/33.

(110114877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Sunshine Lux Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 162.183.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Camilla FAYED, born in London (United Kingdom) on 16 February 1985, residing at Flat 49, 60 Park Lane, London W1K 1QE, United Kingdom,

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy substituted to him.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing has, through its proxyholder, requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and these articles of incorporation.

The company exists under the name of "Sunshine Lux Holdings SA".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Diekirch.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The purpose of the corporation is also the acquisition and management of all kinds of intellectual property rights including, without limitation, trademarks, patents, service marks, trade names, design rights, copyrights, database rights and to grant licenses on this intellectual property rights.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND Euros (31,000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of One Hundred Euros (100.- EUR) having all the same rights.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may only be issued in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, there shall at all times be no less than three directors who need not be shareholders..

In the case where the company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

The directors will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law. The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

At any general meeting, the general meeting shall not validly deliberate unless at least three-fourths of the capital is represented. All decisions by general meeting of shareholders shall be taken by at the simple majority of the votes cast.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 15.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held on 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
Camilla Fayed	310	31,000.-	100
Total	310	31,000.-	100

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of Thirty One Thousand Euros (31000.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,250.-.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering herself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, she has passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed sole director:

- Mr. Nicholas James MARTIN, chartered Accountant, born on 3 January 1974 in Guernsey (United Kingdom) residing at F-54740 Gorcy, 1, rue Neuf Ville (France), as Sole Director, who has the broadest powers of the Board of Directors.

3.- Has been appointed statutory auditor:

- Grant Thornton a company organized under Luxembourg law registered with Luxembourg registry under the number B 133733 with address at L-2538 Luxembourg 1 rue Nicolas Simmer.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016

5.- The registered office of the company is established in L-9227 Diekirch 50, Esplanade.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster.

The document having been read to the appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ms. Camilla FAYED, né à Londres le 16 février 1985, résidant au, résidant au Flat 49, 60 Park Lane, London W1K 1QE, Royaume-Uni;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé avocat, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en vertu d'une (1) procuration sous seing privé, lui substituée.

Ladite procuration, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "Sunshine Lux Holdings SA".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de toutes sortes de droits intellectuels, y inclus et sans y être limité, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les marques de service, les dénominations commerciales, les dessins ou modèles, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et d'accorder des licences sur ces droits intellectuels.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT (100) EUROS chacune, réparties en TROIS CENT-DIX actions ayant les mêmes droits.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir la majorité simple des trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
Camilla Fayed	310	31.000,-	100
Total	310	31.000,-	100

Toutes les actions ont été libérées, de sorte que la somme de Trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.250,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:
 - Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernesey (Royaume-Uni) résidant à F-54740 Gorcy, 1, rue Neuf Ville, (France) en tant qu'administrateur unique, lequel exercera les pouvoirs les plus dévolus du Conseil d'administration.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Grant Thornton, une société de droit luxembourgeois immatriculée auprès du registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B133733 et dont le siège se situe au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à 50, Esplanade, L-9227 Diekirch.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2011. Relation GRE/2011/2586. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101274/369.

(110115112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Capital & Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 156.006.

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxembourg,

versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „Capital & Finance Investment S.A.” mit Sitz in 1a, parc d’activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Oktober 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 2502 vom 18. November 2010,

zuletzt abgeändert aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg am 3. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 484 vom 15. März 2011,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 156.006.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.40 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, wohnhaft in 37, Schauinsland, D-54298 Igel.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (bei der Treuhandgesellschaft: United International Management S.A.).

2. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Sitz nach 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg. „

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.50 Uhr.

Kosten:

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. GLOESENER, P. WEILER, A. RESCHKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. Relation: LAC/2011/28930. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg.

Luxembourg, den 4. Juli 2011.

Référence de publication: 2011096742/51.

(110110062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 130.684.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 18 novembre 2010 no L100175305.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011096401/11.

(110107707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Silversea Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096402/10.

(110107686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 27.019.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2011

I. Nominations statutaires

L'Assemblée prend note que les mandats des Administrateurs viennent à échéance lors de cette Assemblée.

Sont élus comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2012:

- Jean-Michel MAINGAIN, Président

- Patrice MARCOU

- Philippe DARCHEN, résidant professionnellement à F-29802 Brest Cedex 9, 232 rue Général Paulet, sous réserve d'approbation par la CSSF

II. Nomination du réviseur d'entreprises

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises, KPMG Audit, vient à échéance à la présente Assemblée Générale Ordinaire et procède au renouvellement de son mandat pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2011101546/23.

(110114930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

T&T International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 46.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096407/10.

(110107688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2011096405/14.

(110107721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Timaru S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 24.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096408/10.

(110107676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Vita Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 67.891.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011096412/11.

(110107708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Vivaraux Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 40.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096413/10.

(110107689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 105.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HOLLY TREE INVESTMENTS SA qui s'est tenue en date du 9 juin 2011 que:

1. Le mandat de Madame Louise Benjamin, avec adresse professionnel au 14-16, rue Philippe II, L- 2340 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

2. Le Mandat de Monsieur Guy Ludovissy, avec adresse professionnel au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

3. Le mandat de Mademoiselle Eléonore Pauly, avec adresse professionnel au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015

4. Le mandat de MBC AUDITORS LIMITED ayant comme siège social, 64 Baker Street, London W1U 7GB; ANGLE-TERRE, en tant que commissaire aux comptes a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011101918/23.

(110115845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

BMO Finance Company I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.620.014,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.239.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of May,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of BMO Finance Company I, a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 3,620,014, having its registered office at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 160.239 (the "Company").

There appeared:

Bank of Montreal, a corporation duly incorporated and validly existing chartered bank under the Bank Act (Canada), having its head office at 129 rue Saint Jacques Montreal, Quebec, Canada H2Y 1L6 and its executive offices at 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A1, (the "Sole Shareholder");

Here represented by Me Baptiste AUBRY, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration. The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to act that the 3,620,014 ordinary shares (the "Ordinary Shares") representing the whole share capital of the Company divided into the following classes of shares:

- 595,014 class A ordinary shares with a nominal value of USD 1 each and a share premium attached of an amount of USD 594,418,986 allocated to a freely distributable share premium account up to an amount of USD 594,056,984 and to a non-distributable legal reserve account up to an amount of USD 362,002 (the "Class A Ordinary Shares");

- 3,000,000 class B ordinary shares with a nominal value of USD 1 each; and

- 25,000 class C ordinary shares with a nominal value of USD 1 each; are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Creation of mandatory redeemable preferred shares upon exchange against existing ordinary shares of the Company;
3. Subsequent amendment of articles 5, 6, 10, 20 and 24 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to transfer the register office of the Company from 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect.

Second resolution

Based on the exchange of one existing Class A Ordinary Share with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) and a share premium attached of an amount of USD 999 (nine hundred ninety-nine US Dollars) each for one mandatory redeemable preferred share ("MRPS") with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) and a share premium attached of an amount of USD 999 (nine hundred ninety-nine US Dollars) each, it is resolved:

(i) to issue to the Sole Shareholder 595,014 class A mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 each and a share premium attached of an amount of USD 594,418,986 to be allocated to a freely distributable share premium account up to an amount of USD 594,056,984 and to a non-distributable legal reserve account up to an amount of USD 362,002 (the "Class A MRPS") fully paid up by exchange for all the 595,014 outstanding Class A Ordinary Shares held by the Sole Shareholder in the Company;

and;

(ii) to simultaneously cancel the Class A Ordinary Shares so that the amount of the share capital is neither decreased nor increased.

It is also resolved to attach redemption, dividend, voting and liquidation rights to the MRPS where issued by the Company as assigned in articles 6, 10, 20 and 24 of the articles of association of the Company as amended pursuant to resolution 3 below; being notably noted that any share premium paid on a MRPS shall be booked in that appropriate share premium account specific to each class of MRPS and such share premium (whether allocated to the legal reserve or not) shall remain attached to the class of MRPS for which it has been paid.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions it is resolved to amend article 5, 6, 10, 20 and 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.”

“ Art. 6. Capital. The Company’s share capital is set at USD 3,620,014 (three million six hundred and twenty thousand fourteen US Dollars) divided into the following classes of shares:

- 595,014 (five hundred and ninety-five thousand fourteen) class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS");

- 3,000,000 (three million) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"); and

- 25,000 (twenty-five thousand) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares");

(the Class A MRPS and any other class of mandatory redeemable preferred shares issued by the Company as the case may be are hereinafter collectively and individually referred to as the "MRPS", the Class B Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Ordinary Shares" and individually as a "Ordinary Share"; and the MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

Each Ordinary Share is issued with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) and no share premium attached and each Class A MRPS is issued with a nominal value of USD 1 and a share premium attached thereto amounting to USD 999 (nine hundred ninety-nine US Dollars), for a global amount of USD 1,000 (one thousand US Dollars).

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

“ Art. 10. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares at any time at the discretion of the board of managers and the shareholder(s) hereby undertake(s) to vote in favor of such redemption; however, the redemption takes place only where the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company’s share capital.

Where MRPS are issued by the Company, the following provisions shall apply:

- at any time, each Class A MRPS is redeemable in cash or in kind at a price corresponding to the capital and share premium (whether allocated to the legal reserve or not) represented by the Class A MRPS, plus any Preferential Dividend (as defined under article 20 below) accrued but not yet declared on the MRPS redeemed as of the date of such redemption (the "Class A MRPS Redemption Price");

- the Class A MRPS shall be redeemed at the Class A MRPS Redemption Price. The redemption can occur at any time but at the latest on May 20, 2014 (the "Class A MRPS Maturity Date");

- in case of redemption of Class A MRPS, the Company may discharge the redemption price by transferring to the holders of Class A MRPS to be redeemed any receivables owing to the Company by any affiliate of the Company, or any

other person with a Standard & Poor's credit rating of at least A-, or any marketable securities, such receivables or securities to be valued for these purposes at the higher of the nominal value or the market value of the receivable(s) to be transferred;

- however, on the Class A MRPS Maturity Date, if the assets available for redemption are insufficient for the Company to redeem all the corresponding MRPS, the redemption of all the corresponding MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Class A MRPS Redemption Price due on the Class A MRPS Maturity Date. In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS whatever amount up to the assets available for redemption on the Class A MRPS Maturity Date, the remaining part of the Class A MRPS Redemption Price to be paid as and when the Company will have sufficient assets available for redemption for this purpose;

- in any case, where the Company is not in a financial position to pay all of its debts that are due, the payment of the Class A MRPS Redemption Price is subordinated to the prior payment of such creditors of the Company;

- upon redemption of (all or part of) Class A MRPS, as long as the Class A MRPS Redemption Price of the redeemed Class A MRPS has not been paid in full, no dividend shall be paid on the Ordinary Shares;

- no Ordinary Shares shall be redeemed by the Company until the MRPS have all been redeemed.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital and share premium attached to the redeemed Shares (if any) including the corresponding portion of share premium allocated to the legal reserve, if any, shall be decreased accordingly."

“ Art. 20. Dividends. Each year, where a net profit is shown in the annual accounts approved by the shareholders, subject to the allocation of the legal reserve and subject to decision of distribution of dividend by the shareholders, the Class A MRPS will give right to payment of a preferential and cumulative US dollar denominated dividend payable in arrears at a rate equal to the Rate of Return applied on the total of the nominal value of each Class A MRPS and the share premium attached thereto, if any, whether allocated or not to the legal reserve; the number of days in each case being calculated on the basis of a year of 360 days consisting of 12 months of 30 days each and, in case of an incomplete month, the actual number of days elapsed (the "Preferential Dividend"); however, the Preferential Dividend shall become due and payable only to the extent that, and as of when, declared to be due and payable by resolution(s) of the board of managers, which resolution(s) shall set out the record date and the payment date. For sake of clarity, the Preferential Dividend will start accruing on the date of issuance of the Class A MRPS.

"Rate of Return Period" shall mean the period commencing on the date of issuance of Class A MRPS and ending on May 29, 2011 and each period of one month thereafter with each Rate of Return Period to commence on the last day of the immediately preceding period and to end on the numerically corresponding day one month thereafter, provided that if any Rate of Return Period would otherwise end on a day which is not a Bank Business Day it shall end on the next succeeding Bank Business Day unless such next succeeding Bank Business Day falls in another calendar month, in which case such Rate of Return Period shall end on the next preceding Bank Business Day. Preferential Dividends shall be computed at the Rate of Return for each Rate of Return Period for the period from and including the first day of such Rate of Return Period to but excluding the last day thereof.

"Rate of Return" shall mean for each Rate of Return Period the rate per annum determined by adding the rate of 0,58% per annum to the LIBOR Index Rate for such Rate of Return Period.

"LIBOR Index Rate" means (i) for the period commencing on the date of issuance of the Class A MRPS and ending on May 29, 2011, 0,158875 % and (ii) for any Rate of Return Period thereafter applicable hereto, the rate per annum (rounded upwards, if necessary, to the next higher one hundredthousandth of a percentage point) for deposits in U.S. Dollars for a period equal to such Rate of Return Period, which appears on the LIBOR01 Page as of 11:00 a.m. (London, England time) on the date two Bank Business Days before the commencement of such Rate of Return Period.

"LIBOR01 Page" means the display designated as "LIBOR01 Page" on the Reuters Service (or such other page as may replace the LIBOR01 Page on that service or such other service as may be nominated by the British Bankers' Association as the information vendor for the purpose of displaying British Bankers' Association Interest Settlement Rates for U.S. Dollar deposits).

"Bank Business Day" means any day other than a Saturday or Sunday on which banks are generally open for business in New York, New York and London, England.

Where the Company is not in a financial position to pay all of its debts that are due, the payment of the Preferential Dividends is subordinated to the prior payment of such creditors of the Company.

Shareholders holding MRPS shall not be entitled to any dividends except for the Preferential Dividends.

Holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividends, out of, and up to the extent of, funds legally available for payment of dividends after the payment of the Preferential Dividends, as allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company."

“Art. 24. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventyfive percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

Where MRPS are issued by the Company, the MRPS holder is entitled to a preferential right of:

- return of the contribution in consideration of which the MRPS has been issued (nominal value and share premium attached thereto if any); and
- payment of all and any accrued but not yet declared dividend they are entitled to as holder of the MRPS; that can be satisfied by a distribution of the assets of the Company.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company remaining after any preferential distribution to the holders of MRPS will be allocated to the holder(s) of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Shares they hold.

As a consequence of the foregoing provisions, the MRPS holder has, other than the preferential right mentioned above, no right on the liquidation proceeds.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with these amendments to its articles of association, have been estimated at about EUR 1,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de mai,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de BMO Finance Company I, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 3.620.014 USD, ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2131 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.239 (la «Société»).

A comparu,

Bank of Montreal, une société dûment constituée et existant valablement selon le Bank Act (Canada), ayant son siège social au 129 rue Saint Jacques, Montréal, Quebec, Canada H2Y 1L6 et ses bureaux de direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A (l’«Associé Unique»).

Ici représentée par Me Baptiste AUBRY, Avocat à la Cour résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L’Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d’acter que les 3.620.014 parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») représentant l’intégralité du capital social de la Société et divisées en différentes classes de parts sociales comme suit:

- 595.014 parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune et une prime d’émission attachée d’un montant de 594.418.986 USD allouée à un poste distribuable du bilan en tant que prime d’émission pour un montant de 594.056.984 USD, et au compte de réserve légale non distribuable pour un montant de 362.002 USD (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»);

- 3.000.000 parts sociales ordinaires de classe B, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune; et

- 25.000 parts sociales ordinaires de classe C avec une valeur nominale de 1 USD chacune;

sont représentées de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été préalablement informé.

L’Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d’acter que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Création de parts sociales préférentielles à rachat obligatoire par échange contre des parts sociales ordinaires existantes de la Société;

3. Modification subséquente des articles 5, 6, 10, 20 et 24 des statuts de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9 rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

Sur la base de l'échange d'une Part Sociale Ordinaire de Classe A existante ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) et une prime d'émission attachée d'un montant de 999 USD (neuf cent quatre vingt dix neuf dollars américains) chacune contre une part sociale préférentielle à rachat obligatoire («MRPS») ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) et une prime d'émission attachée d'un montant de 999 USD (neuf cent quatre vingt dix neuf dollars américains) chacune, il est décidé:

(i) d'émettre à l'Associé Unique 595.014 parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe A avec une valeur nominale de 1 USD chacune et une prime d'émission attachée d'un montant de 594.418.986 USD, allouée à un poste distribuable du bilan en tant que prime d'émission pour un montant de 594.418.986 USD et au compte de réserve légale non distribuable pour un montant de 362.002 USD (les «MRPS de Classe A») et de les échanger contre l'ensemble des 595.014 Parts Sociales Ordinaires de Classe A existantes détenues par l'Associé Unique dans la Société;

et de

(ii) simultanément annuler les Parts Sociales Ordinaires de Classe A de telle manière que le montant du capital social de la Société ne soit ni réduit ni augmenté.

Il est également décidé d'octroyer aux MRPS, lorsqu'elles sont créées et émises par la Société, les droits de rachat, de dividende, de vote et de liquidation tels qu'attribués par les articles 6, 10, 20 et 24 des statuts de la Société, tels que eux-mêmes modifiés en application de la troisième résolution ci-après; étant notamment noté que toute prime d'émission payée pour une MRPS doit être comptabilisée dans le compte prime d'émission spécifique à chaque classe de MRPS et que cette prime d'émission (allouée à la réserve légale ou non) doit demeurer attachée à la classe de MRPS pour laquelle elle a été payée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 5, 6, 10, 20 et 24 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 3.620.014 USD (trois millions six cent vingt mille quatorze dollars américains) divisé en différentes classes de parts sociales comme suit:

- 595.014 (cinq cent quatre-vingt quinze mille quatorze) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe A (les «MRPS de Classe A»);

- 3.000.000 (trois millions) parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»); et

- 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»);

(les MRPS de Classe A et, le cas échéant, toute autre classe de parts sociales préférentielles à rachat obligatoire émises par la Société, sont collectivement et individuellement désignées ci-après par «MRPS»; les Parts Sociales Ordinaires de Classe B et les Parts Sociales Ordinaires de Classe C sont collectivement désignées ci-après par «Parts Sociales Ordinaires» et individuellement par «Part Sociale Ordinaire»; et les MRPS et les Parts Sociales Ordinaires sont collectivement désignées ci-après par «Parts Sociales» et individuellement par «Part Sociale»).

Chaque Part Sociale Ordinaire est émise avec une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) sans prime d'émission attachée, et chaque MRPS est émise avec une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) et une prime d'émission y attachée d'un montant de 999 USD (neuf cent quatre vingt-dix-neuf dollars américain), pour un montant total de 1.000 USD (mille dollars américains).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

« **Art. 10. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à tout moment à la discrétion du conseil de gérance et le(s) associé(s) s'engage(nt) à voter en faveur d'un tel rachat; toutefois, le rachat ne peut avoir lieu que pour autant que la Société a des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Lorsque des MRPS ont été émises par la Société, les conditions suivantes doivent être remplies:

- à tout moment, chaque MRPS de Classe A est rachetable en espèces ou nature à un prix correspondant au montant de capital et de prime d'émission (allouée à la réserve légale ou non) représenté par la MRPS de Classe A, augmenté de tout Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 20 ci-après) couru mais non déclaré, auquel donne droit la MRPS rachetée, à la date du rachat (le «Prix de Rachat des MRPS de Classe A»);

- les MRPS de Classe A doivent être rachetées au Prix de Rachat des MRPS de Classe A. Le rachat peut avoir lieu à tout moment, mais au plus tard que le 20 mai 2014 (la «Date d'Echéance des MRPS de Classe A»);

- dans l'hypothèse d'un rachat de MRPS de Classe A, la Société peut régler le prix de rachat en transférant aux associés détenant des MRPS de Classe A devant être rachetées, toutes créances dues à la Société par toute entité affiliée à la Société, ou toute autre personne à qui le «Standard & Poor's» attribue une note de crédit d'au minimum A-, ou tout titre de placement, ces créances ou titres venant à être transférés devant être évalués à cette fin à la plus haute des deux valeurs entre leur valeur nominale ou de leur valeur de marché;

- toutefois, à la Date d'Echéance des MRPS de Classe A, si les sommes disponibles pour le rachat sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des MRPS, le rachat de toutes les MRPS ne sera pas pour autant entravé, cette insuffisance n'entraînant que le report du paiement du Prix de Rachat des MRPS de Classe A dû à la Date d'Echéance des MRPS de Classe A. Dans ce dernier cas, la Société devra verser aux associés détenant des MRPS rachetées tout montant jusqu'à concurrence du montant des sommes disponibles pour le rachat à la Date d'Echéance des MRPS de Classe A, la partie restante du Prix de Rachat des MRPS de Classe A devant être versée dès que la Société disposera de sommes disponibles suffisantes pour le rachat.

- en toutes hypothèses, lorsque la Société n'est pas financièrement en mesure de payer tout ou partie de ses dettes exigibles, le paiement du prix de Rachat des MRPS de Classe A est subordonné au paiement préalable des créanciers correspondant de la Société;

- tant que le Prix de Rachat de MRPS de Classe A n'aura pas été intégralement payé, aucun dividende ne sera payé aux associés détenant des Parts Sociales Ordinaires.

- Aucune Part Sociale Ordinaire ne doit être rachetée tant que les MRPS n'auront pas toutes été rachetées.

Le rachat de toutes Parts Sociales doit être décidé au moyen d'une résolution approuvée par les associés à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Les Parts Sociales rachetées doivent être annulées et le capital social de la Société, ainsi que la prime d'émission attachée aux Parts Sociales rachetées (s'il en existe une) incluant la portion correspondante allouée à la réserve légale le cas échéant, doivent être réduits corrélativement.

« **Art. 20. Dividendes.** Lors de chaque exercice social, lorsqu'un bénéfice net apparaît dans les comptes annuels approuvés par les associés, sous réserve de l'allocation de la réserve légale et sous réserve qu'une décision des associés approuve la distribution de dividendes, les MRPS de Classe A donnent droit à un dividende préférentiel et cumulatif exprimé en dollars américains et payable chronologiquement en commençant par le plus ancien pour terminer par le plus récent à un taux annuel égal au Taux de Rendement appliqué sur le montant total de la valeur nominale de chaque MRPS de Classe A et du montant de la prime d'émission y attachée allouée ou non à la réserve légale; le nombre de jours étant calculé sur la base d'une année de 360 jours consistant en une année de 12 mois de 30 jours chacun et, en cas de mois inachevé, sur la base du nombre de jours échus (le «Dividende Préférentiel»); toutefois, le Dividende Préférentiel devient échu et exigible uniquement si, et lorsque, il est déclaré échu et exigible par décision du conseil de gérance, décision qui doit fixer la date d'enregistrement dans les comptes de la Société et la date de paiement.

«Période de Taux de Rendement» signifie la période commençant à la date d'émission des MRPS de Classe A et terminant le 29 mai 2011, ainsi que, par la suite, chaque période d'une durée d'un mois commençant le dernier jour de la période précédente et terminant le jour correspondant numériquement le mois suivant. Toute Période de Taux de Rendement terminant un jour qui ne soit pas un jour ouvrable bancaire se termine le Jour Ouvrable Bancaire suivant à moins que ce Jour Ouvrable Bancaire tombe un autre mois calendaire, auquel cas la Période de Taux de Rendement se termine le Jour Ouvrable Bancaire précédent. Les Dividendes Préférentiels doivent être calculés au Taux de Rendement de chaque Période de Taux de Rendement, du premier jour de cette période inclut jusqu'au dernier jour, lui-même exclu.

«Taux de Rendement» signifie le taux annuel, pour chaque Période de Taux de Rendement, déterminé en additionnant le taux de 0,58% par an au Taux de Référence LIBOR de la Période de Taux de Rendement correspondante.

«Taux de Référence LIBOR» signifie (i) 0,158875 % pour la période commençant à la date d'émission des MRPS de Classe A et terminant le 29 mai 2011, et (ii) pour toute Période de Taux de Rendement suivante, le taux annuel (arrondi vers le haut, si nécessaire, au plus près cent-millième de pourcent) pour les dépôts en dollars américains au cours d'une période égale à celle de la Période de Taux de Rendement concernée, tel qu'il apparaît sur la Page LIBOR01 dès 11.00 heures du matin (heure de Londres, Angleterre) deux Jours Ouvrables Bancaires avant le commencement de ladite Période de Taux de Rendement.

«Page LIBOR01" signifie la fenêtre d'affichage désignée comme «Page LIBOR01» disponible sur le Service Reuters (ou toute autre page qui pourrait remplacer la Page LIBOR01 sur ce service, ou tout autre service tel qu'il pourrait être nommé par la «British Bankers' Association» devant servir à afficher le «British Bankers' Association Interest Settlement Rates» relatif aux dépôts en dollars américains).

«Jour Ouvrable Bancaire » signifie tout jour autre qu'un samedi ou dimanche pendant lequel les banques sont généralement ouvertes au commerce à New York, Etat de New-York, et à Londres, Angleterre.

Lorsque la Société n'est pas financièrement en mesure de payer tout ou partie de ces dettes qui sont échus, le paiement des Dividendes Préférentiels est subordonné au paiement préalable desdits créanciers de la Société.

Les associés détenant des MRPS n'ont droit à aucun dividende à l'exception des Dividendes Préférentiels.

Les associés détenant des Parts Sociales Ordinaires ont un droit à recevoir un dividende sur, et dans la mesure où, des fonds sont également disponibles pour le paiement de dividendes après le paiement des Dividendes Préférentiels, tel que décidé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.»

« **Art. 24. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, qui déterminera les pouvoirs et rémunérations du ou des liquidateurs.

Lorsque des MRPS sont émises par la Société, les associés détenant des MRPS ont un droit préférentiel de:

- restitution de l'apport en contre partie duquel les MRPS ont été émises (valeur nominale plus prime d'émission y attachée s'il en existe une); et

- paiement de tout dividende couru mais non encore déclaré auquel donne droit chaque MRPS;

qui peuvent être satisfaits par une distribution des avoirs de la Société.

Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société restants après toute distribution préférentielle aux associés détenant des MRPS seront attribués aux associés détenant des Parts Sociales Ordinaires proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent.

Les associés détenant des MRPS n'ont, à l'exception des droits préférentiels au remboursement et au paiement mentionnés ci dessus, aucun droit en cas de liquidation.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la modification de ses statuts est évalué à environ 1,000,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Baptiste AUBRY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2011. Relation GRE/2011/2074. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011088998/363.

(110100617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Balmain European Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.485.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 6 juillet 2011

L'associé unique de Baimain European Retail Holdings S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de CMS Management Services S.A. en tant que gérant de la Société avec effet au 6 juillet 2011.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011096432/15.

(110108842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

A.Boizet Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 29, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.075.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A. BOIZET SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011096414/12.

(110108734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

A.C. Store, s.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.459.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.C. STORE, s.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011096415/12.

(110108747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Agence Immobilière Millebiërg Käerch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8384 Koerich, 6, rue de Windhof.
R.C.S. Luxembourg B 90.778.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE MILLEBIERG KÄERCH S.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011096417/12.

(110108749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hedge Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.208.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 10 mars 2011

L'Associé Unique de Morgan Stanley Global Fund Derivatives Hedge Holdings Luxembourg S.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr David Marie Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 24 décembre 2010;
- de nommer Mr Peter Diehl, né le 21 mars 1971 à Saarbrücken, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur et ce avec effet au 24 décembre 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 5 Juillet 2011.

Saphia Boudjani

Administrateur

Référence de publication: 2011096576/18.

(110108980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Arcohold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 161.959.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Arnold Paul Guy COBBAERT, directeur de sociétés, né le 26 mars 1965 à Gent (Belgique), demeurant 11 Vanillestraat, 9041 Gent, (Belgique),

ici représenté par Monsieur Nicholas James Martin, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernsey (Grande-Bretagne), domicilié au 1, rue Neuf Ville, F-54730 Gorcy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ci-après le «Comparant».

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Arcohold S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,00.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un (1) mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux (2) administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, avec l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle se réunira en janvier 2013.

Souscription et Libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Arnold Paul Guy COBBAERT, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le Comparant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: 50 Esplanade, L-9227 Diekirch, Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre de commissaires est fixé à un.

4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Nicholas James Martin, pré-qualifié. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2011. Relation: MER/2011/1330. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011095966/172.

(110109075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Akdime Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKDIME IMMOBILIER SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011096418/12.

(110108735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Arcal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096420/10.

(110108722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Premium to Home, Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.547.180,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 74.321.

1. Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2011 que 500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 25.- EUR chacune, de la Société ont été cédées par Marfrig Alimentos S.A. à McKey Luxembourg Holdings S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.686.

2. Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2011, tenue suite à l'assemblée générale extraordinaire mentionnée sous 1., que 500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 25.- EUR chacune, de la Société ont été cédées par McKey Luxembourg Holdings S.à r.l. à McKey Luxembourg S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.381.

3. Partant McKey Luxembourg S.à r.l. est l'associée unique de la Société en détenant 501 parts sociales, ayant une valeur nominale de 25.- EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011099904/22.

(110113260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Arcal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096421/10.

(110108724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Auto-Tools Mike & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096422/10.

(110108698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

AXA LM GP S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA LM GP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011096424/11.

(110109272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

AXA LM GP S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA LM GP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011096425/11.

(110109278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Almatra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.654.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} mars 2011

Quatrième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 1^{er} mars 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement

2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 1^{er} mars 2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMATRA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011100011/22.

(110114068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Sanicopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 11, route de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 161.533.

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SANICOPRESS S.A., établie et ayant son siège à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B161.533, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine LOUIS-HABERER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Céline BOUR, Assistante Corporate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Charles KAUFHOLD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Hagen et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2. Fixation de l'adresse.

3. Révocation du conseil d'administration.

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hagen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-8366 Hagen, 11, rue de Steinfort.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration en fonction à savoir:

- DIVERSITE INDUSTRIES SA, avec siège social à Apia, Samoa;
- Charles KAUFHOLD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Christine LOUIS-HABERER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

1. Sandrine NICOLAS, directrice administrative, demeurant à L-8366 Hagen, 11, rue de Steinfort.
2. Caroline MULLER, avocate, demeurant à F-57640 Charly-Oradour (France), 6, rue des Tilleuls.
3. José PADIN, employé de secrétariat, demeurant à L-8359 Goebblange, 10, rue Pierre Braun.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LOUIS-HABERER, BOUR, KAUFHOLD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 juillet 2011. REM 2011 / 939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102091/61.

(110115645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

AXA LM Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA LM Investments S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011096427/11.

(110109274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Ballymore Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.629.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096429/10.

(110109366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Reddick Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.409.

L'associé de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

Walker House

Mary Street

KY - POB 908 GT Grand Caïman

Iles Caïmanes

vers le

Harbour Centre

42 North Church Street

KY1-1008 Grand Cayman

Iles Caïmanes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Alexandra Petitjean / Phill Williams.

Référence de publication: 2011096624/19.

(110108887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

AXA LM Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA LM Investments S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011096428/11.

(110109277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Ballymore Projects Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.143.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011096430/10.

(110109367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

L.I.C.R.A., Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme Nouvelle Association, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1864 Luxembourg, 4, rue Ernest Koch.

R.C.S. Luxembourg F 6.923.

DISSOLUTION

Extrait

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juillet 2011 a décidé à l'unanimité de procéder à la dissolution de la L.I.C.R.A et les décisions suivantes ont été arrêtées:

1. Aucun liquidateur n'à été nommé.
2. Les documents de l'asbl seront conservés, au 4, Rue Ernest Koch L - 1864 Luxembourg pour un délai de 5 ans.
3. Les fonds de l'association seront attribués à une institution ayant un caractère humanitaire ou à une association ayant un but similaire.
- 4.
5. L'association n'avait pas d'autre bien, que les fonds précités.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pour la L.I.C.R.A.

Suzy Hoffmann

Présidente

Référence de publication: 2011101968/23.

(110116299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.
